



DOCUMENT

# 2b

Lignes directrices pour  
les résolutions et les  
amendements

Document de conférence 2b

# Resolution and Amendment Guidelines

Conference Document 2b

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Ressources clés pour la prise de décision dans l'OMMS .....</b>	<b>3</b>
<b>Obtenir de l'aide.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Projets de résolution .....</b>	<b>4</b>
1.1 Considérations .....	4
1.1.1 But.....	4
1.1.2 Politiques .....	4
1.1.3 Portée .....	4
1.1.4 Historique .....	5
1.1.5 Structure .....	5
1.1.6 Longueur .....	5
1.1.7 Langage et style rédactionnel.....	5
1.2 Calendrier .....	5
1.3 Proposer .....	6
1.4 Présenter .....	6
1.5 Retirer une proposition .....	6
<b>2. Projets d'amendement.....</b>	<b>7</b>
2.1 Considérations .....	7
2.2 Calendrier .....	7
2.3 Proposer .....	7
<b>3. Projets de résolution d'urgence .....</b>	<b>8</b>
3.1 Considérations .....	8
3.2 Calendrier .....	8
<b>Annexe 1 – liste de contrôle pour les projets de résolution et les amendements .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 2 – exemples de projets de résolution .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 3 – exemples d'amendements .....</b>	<b>13</b>

## Introduction

Les lignes directrices concernant les résolutions et les amendements (ci-après « lignes directrices ») sont une ressource de support pour les règles de procédure interne (« RdP ») de la Conférence Européenne du Scoutisme (« Conférence »). Ces lignes directrices visent à aider les Organisations Membres (« OM ») et leurs délégations à mieux comprendre le processus de rédaction et d'amendement des propositions qui seront examinées par la Conférence.

Ces lignes directrices serviront également à orienter le soutien du comité des résolutions aux OSN ainsi que lors de la révision des projets de résolutions, des amendements et des résolutions d'urgence. Le comité des résolutions veillera à aider les Organisations Membres à rédiger des propositions concises, pertinentes, qui utilisent un langage simple et sont faciles à comprendre.

Il existe également une liste de contrôle avec les points clés à considérer au moment de rédiger et d'amender des résolutions, ainsi que quelques exemples pour référence.

## Ressources clés pour la prise de décision dans l'OMMS

- [Site internet de la conférence – 25<sup>e</sup> Conférence Européenne du Scoutisme 2025](#)
- [25ESC Document de Conférence 1 – Constitution de la région \(2019\)](#)
- 25ESC Document de Conférence 2 – Projet de Règles de procédure pour la 24<sup>e</sup> Conférence Européenne du Scoutisme (2025)
- 25ESC Document de Conférence 2 Annexe 2A : termes de référence du comité des résolutions
- 25ESC Document de Conférence 2 Annexe 2B : lignes directrices pour les résolutions et les amendements (*le document que vous êtes en train de lire*)
- [Bases de données des résolutions des Conférences Mondiale et Européenne du Scoutisme](#)

## Obtenir de l'aide

Vous pouvez contacter le comité des résolutions à l'adresse **resolutions.esc@weconnect.eu.com** pour obtenir de l'aide et des conseils pour rédiger vos résolutions et amendements.

Le comité des résolutions veille à ce que ces lignes directrices soient respectées.

## 1. Projets de résolution

Les informations ci-dessous sur les projets de résolution sont basées sur les sections 6.1 et 6.2 des règles de procédure de la 25<sup>e</sup> Conférence Européenne du Scoutisme 2025.

### 1.1 Considérations

Si votre délégation a l'intention de rédiger une proposition pour la Conférence, vous devrez réfléchir au type de proposition dont il s'agira. Il peut s'agir d'un projet de résolution, d'un amendement constitutionnel ou d'amendements au plan régional du Scoutisme.

Les projets de résolution sont des propositions qui seront examinées par la Conférence et qui fournissent des orientations de haut niveau au Mouvement ; ils formulent souvent des demandes spécifiques d'actions au Mouvement dans son ensemble, au Comité Européen du Scoutisme, et/ou au centre de soutien pour l'Europe du Bureau Mondial du Scoutisme ou aux Organisations Membres. Ils abordent typiquement des sujets liés à des politiques ou de nature plus sensible. Un autre type de proposition spécifique concerne les amendements à la constitution de la Région Européenne du Scoutisme.

Les propositions de nature plutôt opérationnelles seront considérées par le biais du plan européen du Scoutisme. Les Organisations Membres peuvent contribuer au plan en donnant leur avis lors de phase de développement du plan ou en proposant des amendements aux objectifs une fois que le plan régional du Scoutisme sera communiqué.

#### Réflexions

- *Votre projet de résolution cible-t-il ou aborde-t-il une question appartenant au plus haut niveau de gouvernance ?*
- *Avez-vous inclus beaucoup de détails ? Plus il y a de détails, plus un projet de résolution devient opérationnel.*

#### 1.1.1 But

Les projets de résolution doivent s'aligner sur les articles I, II et III de la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme et fournir une vue d'ensemble de l'objectif organisationnel de l'OMMS et de la Région Européenne du Scoutisme.

#### Réflexions

- *Avez-vous aligné votre projet de résolution sur la vision de l'OMMS ainsi que sur le but et la vision de la Région Européenne du Scoutisme ? Allouer des groupes de travail et des budgets à son application sera plus facile si c'est le cas.*

#### 1.1.2 Politiques

Toutes les politiques ayant un lien avec votre projet de résolution doivent être examinée pendant votre préparation, puis référencées clairement, le cas échéant.

#### Réflexions

- *Quel effet votre projet de résolution aura-t-il sur l'organisation générale de l'OMMS et la Région Européenne du Scoutisme en particulier ? Votre projet est-il aligné sur les politiques existantes, ou recommande-t-il des changements à une politique ?*
- *Avez-vous considéré l'impact qu'il pourrait avoir sur les politiques des Organisations Membres ? Cela peut vous donner une idée du soutien que vous recevrez de la part des autres Organisations Membres.*
- *Vous devez être conscients que des modifications apportées à une politique peuvent entraîner des changements ou des adaptations d'autres politiques.*

#### 1.1.3 Portée

Tout projet de résolution proposé doit être réaliste et, le cas échéant, réalisable dans le cadre des fonctions du Comité Européen du Scoutisme et du centre de Soutien pour l'Europe du Bureau Mondial du Scoutisme.

#### Réflexions

- *Avez-vous tenu compte de tous les aspects pratiques, y compris qui sera responsable de la mise en œuvre du projet de résolution ?*
- *Les coûts financiers estimés et autres ressources potentiellement nécessaires sont-ils raisonnables, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de résolution rapidement ?*

### 1.1.4 Historique

Il faut également tenir compte des résolutions de Conférence précédentes. Toutes les résolutions adoptées par la Conférence Européenne du Scoutisme sont disponibles dans la [zone d'apprentissage](#).

#### Réflexions

- *Quel a été l'impact des décisions/résolutions précédentes ?*
- *Quel est le statut actuel des décisions/résolutions précédentes ?*
- *Quelle différence amènerait votre nouveau projet de résolution ?*
- *Existe-t-il déjà une résolution qui appuie le projet de résolution que vous préparez ?*
- *Si votre projet de résolution est adopté, est-ce que cela entraînerait l'annulation ou nécessiterait la modification d'une résolution existante ?*

### 1.1.5 Structure

Les résolutions suivent une structure particulière et doivent être concises et pertinentes. Les résolutions doivent comprendre une courte explication, le titre de la résolution, du contexte et des propositions de mesures. Pour référence, vous trouverez des exemples à la fin de ce document.

### 1.1.6 Longueur

Les résolutions doivent être courtes et concises. Si une résolution est longue, on peut supposer que sa mise en œuvre ne sera pas réaliste, qu'elle est de nature trop opérationnelle ou que son style rédactionnel est trop complexe.

### 1.1.7 Langage et style rédactionnel

Lorsque vous rédigez un projet de résolution, veillez à utiliser des mots et un style faciles à comprendre. Respecter la diversité culturelle et linguistique permet de garantir que tout le monde se sente impliqué dans la démarche. Tout comme notre organisation, notre langage doit être inclusif.

Vous pouvez utiliser des outils en ligne pour revoir la grammaire, la lisibilité et rendre le texte plus concis.

## 1.2 Calendrier



### 1.3 Proposer

Avant de remettre un projet de résolution, veuillez à considérer tous les points de la liste de contrôle (voir annexe 1). Vous pouvez remettre un projet de résolution en remplissant le modèle de projet de résolution et en l'envoyant à [resolutions.esc@weconnect.eu.com](mailto:resolutions.esc@weconnect.eu.com) ou en suivant les autres démarches communiquées par le centre de soutien pour l'Europe du Bureau Mondial du Scoutisme avant les dates limites de remise.

Après qu'une Organisation Membre a remis un projet de résolution, le comité des résolutions pourra contacter celle-ci pour lui faire un retour ou partager des recommandations, dans le cadre des lignes directrices présentes.

Le centre de soutien pour l'Europe du Bureau Mondial du Scoutisme rassemblera des informations de contexte offrant une perspective neutre sur les aspects financiers, historiques, politiques, des informations sur les ressources humaines ainsi que les effets présumés du projet de résolution sur ces domaines et sur l'organisation. L'Organisation Membre qui a avancé la proposition pourra lire le document avant que celui-ci ne soit communiqué à tous les membres.

### 1.4 Présenter

Toute Organisation Membre qui avance un projet de résolution est tenue de le soutenir et doit être disposée le présenter lors d'un webinaire qui aura lieu avant la Conférence.

L'Organisation Membre devra également être disponible pour présenter ou discuter de leur projet de résolution lors de toute séance plénière ou de groupe pertinente pendant la Conférence.

### 1.5 Retirer une proposition

Un projet de résolution peut être retiré à tout moment avant que celui-ci ne soit voté à la Conférence. Seule l'Organisation Membre qui a avancé un projet de résolution peut le retirer.

Un projet de résolution peut être retiré par courrier électronique au comité des résolutions via [resolutions.esc@weconnect.eu.com](mailto:resolutions.esc@weconnect.eu.com) ou auprès de la présidence de la Conférence lorsque celle-ci ouvre le vote sur le projet de résolution.

## 2. Projets d'amendement

Les informations ci-dessous sur les amendements aux projets de résolution et sur les amendements constitutionnels sont basées sur la section 6.3 des règles de procédure de la 25<sup>e</sup> Conférence Européenne du Scoutisme 2025.

### 2.1 Considérations

Si votre délégation a l'intention de proposer à la Conférence un amendement à un projet de résolution, à un objectif du projet de plan régional du Scoutisme ou à la constitution de la Région Européenne du Scoutisme, vous devrez vous demander s'il remplit les conditions requises pour être un amendement. Les amendements doivent être en lien avec le sujet de la proposition à amender, sans la changer complètement, et il ne doit pas s'agir de corrections orthographiques ou grammaticales basiques.

### 2.2 Calendrier



### 2.3 Proposer

Les propositions d'amendements doivent être remis bien à l'avance de la Conférence pour garantir que les Organisations Membres aient suffisamment de temps pour y réfléchir et prendre une décision.

Avant de remettre un amendement, veuillez à considérer tous les points de la liste de contrôle (voir annexe 1). Vous pouvez remettre un amendement en remplissant le modèle pour les amendements et en l'envoyant à [resolutions.esc@weconnect.eu.com](mailto:resolutions.esc@weconnect.eu.com) ou en suivant les autres démarches communiquées par le Bureau Mondial du Scoutisme à l'avance des dates limites de remise.

Après qu'une Organisation Membre a remis une proposition d'amendement, le comité des résolutions pourra contacter celle-ci pour lui faire un retour ou partager des recommandations, dans le cadre des lignes directrices présentes.

### 3. Projets de résolution d'urgence

Les informations ci-dessous concernant les résolutions d'urgence sont basées sur la section 6.4 des règles de procédure de la 25<sup>e</sup> Conférence Européenne du Scoutisme.

#### 3.1 Considérations

Si votre délégation a l'intention de proposer une résolution d'urgence, assurez-vous que celle-ci respecte tous les critères de la section 6.4 des règles de procédure interne de la Conférence, notamment qu'elle ait un caractère urgent et important, mais aussi qu'elle bénéficie d'assez de soutien.

Les résolutions d'urgence doivent être de nature urgente et importante, ce mécanisme ne peut pas être utilisé pour aborder des sujets qui ont simplement été oubliés avant les échéances communiquées.

« Urgent » signifie que le sujet est apparu entre la date limite de remise des projets de résolution et la Conférence et qu'il ne peut être mis en attente jusqu'à la prochaine Conférence.

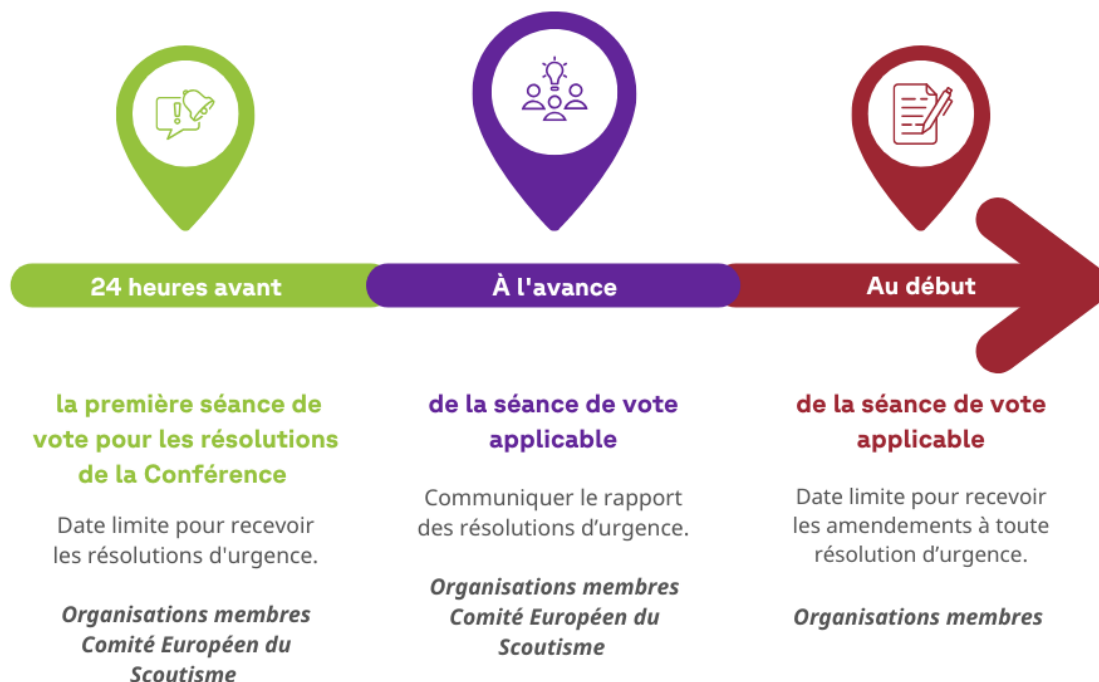
« Important » signifie que le sujet si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence Européenne du Scoutisme en cours de réunion.

##### Réflexions

- *Est-ce que le projet de résolution d'urgence proposé est de nature si urgente qu'il ne peut être mis en attente jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence ?*
- *Le sujet du projet de résolution d'urgence est-il si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence en cours de réunion ?*

#### 3.2 Calendrier





### 3.3 Proposer des résolutions d'urgence

Bien qu'il soit fortement recommandé de remettre les projets de résolution d'urgence avant la Conférence, il est évident que des sujets urgents et d'importance critique peuvent survenir en dernière minute et devront être examinés par la Conférence pendant qu'elle est en réunion.

Avant de remettre un projet de résolution d'urgence ou un amendement à un projet de résolution d'urgence, veuillez à considérer tous les points de la liste de contrôle (voir annexe 1). Vous pouvez remettre un projet de résolution d'urgence en remplissant le modèle de projet de résolution et en l'envoyant à [resolutions.esc@weconnect.eu.com](mailto:resolutions.esc@weconnect.eu.com) ou en suivant les autres démarches communiquées par le Bureau Mondial du Scoutisme à l'avance des dates limites de remise.

Après qu'une Organisation Membre a remis un projet de résolution d'urgence, le comité des résolutions pourra contacter celle-ci pour lui faire un retour ou partager des recommandations, dans le cadre des lignes directrices présentes.



## Annexe 1 – liste de contrôle pour les projets de résolution et les amendements

Cette liste de contrôle est destinée aux Organisations Membres et au comité des résolutions. Elle doit être utilisée lors de la rédaction ou de l'examen d'une proposition afin de s'assurer que les lignes directrices concernant les résolutions et aux amendements de la 25e Conférence Européenne du Scoutisme soient respectées.

### TYPE DE PROPOSITION

Sélectionnez le type de proposition correspondant à ce que votre Organisation Membre souhaite proposer la Conférence. Suivez les conditions de ce type de proposition puis passez à la section sur les considérations.

#### 1. RÉSOLUTIONS

Les résolutions ne sont pas de nature opérationnelle, elles proposent des orientations pour le Mouvement au plus haut niveau. Seule **une** des conditions suivantes doit être remplie :

- Modifier ou accepter une nouvelle politique
- Sujet sensible qui nécessite l'approbation claire des Organisations Membres
- Approbation du plan triennal
- Frais d'inscription annuels régionaux

#### 2. AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Les amendements constitutionnels sont simplement des propositions qui modifieraient la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- Modification de la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme

#### 3. OBJECTIFS DU PLAN RÉGIONAL EUROPÉEN DU SCOUTISME

Le plan régional européen du Scoutisme décrit les priorités stratégiques de la Région Européenne du Scoutisme pour les trois prochaines années. Les Organisations Membres peuvent proposer des amendements aux objectifs du plan régional européen du Scoutisme en suivant les considérations et les délais prévus pour les amendements. Seule **une** des conditions suivantes doit être remplie :

- Une nouvelle priorité et comment la mettre en œuvre
- Une meilleure façon de réaliser un projet ou une action en cours
- Des étapes à suivre suite au travail réalisé par un groupe de travail

#### 4. RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Les résolutions d'urgence sont un mécanisme des règles de procédure interne qui permet de faire examiner une résolution par la Conférence si les circonstances le justifient. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- Un sujet urgent qui est apparu dans les mois précédant la Conférence
- Un sujet important qui ne peut être traité par d'autres organes de l'OMMS entre les réunions de la Conférence (par exemple le Comité Mondial du Scoutisme, les comités régionaux, les comités permanents, les Organisations Membres ou le Bureau Mondial du Scoutisme)

#### 5. AMENDEMENTS

Un amendement concerne les projets de résolution, les amendements constitutionnels, les objectifs du plan régional européen du Scoutisme ou les résolutions d'urgence. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- Lié au sujet abordé dans la proposition ciblée par l'amendement
- Ne change pas complètement le sujet ou le but de la proposition ciblée par l'amendement
- Ne porte pas uniquement sur des erreurs grammaticales ou orthographiques

#### Amendements – conditions supplémentaires

Pour les amendements aux propositions nécessitant une majorité des deux tiers, en plus de la précédente, l'**une** des conditions suivantes est requise :

- Lever des ambiguïtés ou apporter des clarifications à la proposition ciblée par l'amendement
- Présenter une position intermédiaire entre la proposition ciblée par l'amendement et la situation actuelle

### CONSIDÉRATIONS

Vérifiez toutes les considérations ci-dessous pour les projets de résolution, les résolutions d'urgence et les amendements (types de proposition 1, 4 et 5) avant de passer à la section sur comment soumettre une proposition. Les considérations de cette section peuvent ne pas être toutes pertinentes pour les amendements constitutionnels et les propositions d'amendements des objectifs du plan régional européen du scoutisme, mais elles peuvent être considérées comme applicables.

#### 1. Objectif

**Toutes** les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- La proposition est cohérente avec l'objectif et la vision de la Région Européenne du Scoutisme de l'OMMS.

## 2. POLITIQUE

**Certaines** des considérations suivantes doivent être prises en compte, si elles sont applicables :

- Tout changement fondamental de politique est cohérent vis-à-vis de l'objectif de la Région Européenne du Scoutisme de l'OMMS
- Un raisonnement est inclus dans l'explication s'il y a un conflit avec des politiques existantes

## 3. PORTÉE

**Certaines** des considérations suivantes doivent être prises en compte, si elles sont applicables :

- Indiquer clairement qui va devoir agir pour répondre à la demande de la proposition
- Il est de la prérogative du Comité Européen du Scoutisme et/ou du centre de soutien pour l'Europe du Bureau Mondial du Scoutisme de mettre en œuvre la proposition, si cela est applicable
- Les Organisations Membres ont les moyens de mettre en œuvre la proposition, si cela est applicable
- Les ressources nécessaires estimées pour mettre en œuvre la proposition ont été prises en compte et sont réalistes

## 4. HISTORIQUE

**Toutes** les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Les décisions et proposition historiques ont été prises en compte

## 5. STRUCTURE

**Toutes** les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Une explication brève avec une justification courte de la proposition
- Le titre de la résolution est court et renseigne sur le but principal du projet de résolution
- Le paragraphe de contexte du projet de résolution décrit les raisons pour lesquels on se penche sur cette question et mentionne les mesures ou décisions précédentes sur le sujet
- Le paragraphe du projet de résolution sur les mesures et actions proposées mentionne les solutions proposées pour résoudre le problème et répondre aux demandes faites

## 6. LONGUEUR

**Toutes** les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Les phrases sont courtes
- Le projet de résolution ne fait pas plus d'une demi-page (pas plus de 250 mots)

## 7. LANGAGE ET STYLE RÉDACTIONNEL

**Toutes** les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Rédigé en anglais ou en français
- Utiliser la voix active pour rendre le projet de résolution plus clair et plus direct
- Le projet de résolution va droit au but, chaque mot est pesé et nécessaire pour l'exprimer clairement
- Éviter les mots complexes ou le jargon
- Le projet de résolution est rédigé en tenant compte de son public, de ce que celui-ci doit savoir

## SOUMETTRE LA PROPOSITION

Une fois que les autres considérations ont été prises en compte, il va falloir soumettre la proposition en respectant toutes les conditions de cette section.

- Remise avant la date limite fixée dans les règles de procédure interne
- Utiliser le modèle pour les résolutions applicable ou toute autre démarche communiquée par le centre de soutien pour l'Europe du Bureau Mondial du Scoutisme
- Proposé et appuyé par des Organisations Membres différentes
- L'aval du **responsable de délégation** de l'Organisation Membre qui avance la proposition et de l'Organisation Membre qui la seconde a été reçu

### Résolutions d'urgence et leurs amendements – conditions supplémentaires

- Soutenu par au moins cinq Organisations Membres



## Annexe 2 – exemples de projets de résolution

**Titre du projet de résolution** : un titre concis qui représente clairement l'objectif de la

**Paragraphe de contexte** : décrit les raisons pour lesquels on se penche sur cette question et mentionne les mesures ou décisions précédentes sur le sujet.

**Paragraphe sur les mesures et actions proposées** : mentionne les solutions proposées pour résoudre le problème et répondre

### Politique de participation des jeunes de la Région Européenne du Scoutisme

La 25<sup>e</sup> Conférence Européenne du Scoutisme

- Reconnaissant l'importance d'impliquer et d'inclure les jeunes dans la prise de décision pour atteindre l'objectif du Scoutisme, [utilisez des virgules pour séparer les clauses préambulaires]
- Considérant que le Scoutisme est un Mouvement de jeunes, soutenu par des adultes, avec qui s'établissent des partenariats sains,
- Notant les résultats et les conclusions du Rapport d'évaluation du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial et du Système des Jeunes Conseillers, qui conclut que davantage de travail doit être fait,
- Consciente des avantages individuels et organisationnels d'avoir des jeunes qui participent activement à tous les niveaux, tant au sein du Mouvement que de la société,
- Croyant au rôle actif que les jeunes peuvent jouer dans la création d'un changement positif, à l'intérieur et à l'extérieur du Scoutisme,
- Reconnaissant l'importance d'offrir aux jeunes membres des opportunités d'expérimenter des rôles de leadership et de développer des compétences du 21<sup>e</sup> siècle,
- Adopte le texte de politique contenu dans le Document de Conférence 9 en tant que politique de participation des jeunes du Scoutisme Mondial ; [utilisez des points-virgules pour séparer les clauses opératoires]
- Recommande vivement aux Organisations Scoutes Nationales à mettre en œuvre la politique à tous les niveaux au sein de leurs propres organisations en mettant en place un cadre de soutien ;
- Demande au Comité Mondial du Scoutisme d'examiner tous les moyens par lesquels la politique peut être mise en œuvre au sein de l'Organisation Mondiale aux niveaux régional et mondial, y compris un processus de révision continu.



## Annexe 3 – exemples d'amendements

Texte original	Projet d'amendement
S'efforcer d'avoir plus de jeunes dans les postes de décision (mondiaux et régionaux)	<del>S'efforcer d'atteindre plus de jeunes</del> <b>Augmenter les chances pour plus de jeunes d'être inclus</b> dans les postes de prise de décision (mondiaux et régionaux), <b>y compris les sous-comités du Scoutisme Mondial, les Comités Régionaux et leurs sous-comités</b>
Veiller à ce que les jeunes soient formés et utilisés par l'OMMS en tant que représentants des jeunes/porte-paroles externes	Veiller à ce que les jeunes soient formés, <b>soutenus et nommés</b> <del>et utilisés</del> par l'OMMS en tant que jeunes représentants/porte-parole externes
Développer un projet de dialogue intergénérationnel pour favoriser la collaboration entre les générations au sein de l'OMMS	Développer <b>et promouvoir l'utilisation d'un outil de projet</b> de dialogue intergénérationnel <b>axé sur les méthodologies, les systèmes de formation et les meilleures pratiques afin de</b> favoriser la collaboration entre les générations au sein de l'OMMS.

